

Titulaire

Qualité : Propriétaire Locataire Utilisateur
Société :
Identité :
Adresse :

Cp & ville :

Propriétaire du cheval

Qualité : Propriétaire Locataire Utilisateur
Société :
Identité :
Adresse :

Cp & ville :
Pays :

Nature chirurgie programmée

Nature de la chirurgie programmée :
Date de la chirurgie :
Castration «fermée» par voie inguinale ou cœlioscopie : Oui Non
Chirurgie des yeux : Oui Non
Durée choisie du séjour en clinique en jours : 8 15 30
à dater du jour d'entrée en clinique prévu le :

NB : le cheval doit rester obligatoirement en clinique.
Garantie acquise à compter de la date d'effet que nous indiquerons sur le certificat de garantie qui vous sera adressé après validation par Cavalassur

Cheval à assurer

Type :
Usage :
Valeur € :
Achat en :
Nom :
Race :
Né en :
Sexe :
Sire : Transpondeur :
Robe :
Taille :
Père :
Mère :

Pour souscrire, il vous reste à... :

- Signer cette demande d'adhésion
- Nous l'adresser à **Cavalassur BP 404 60500 Chantilly**
- Accompagnée des documents obligatoires suivants :
 - Votre paiement
 - Certificat vétérinaire spécifique *Signature*

Profil

Tél
Mobile
Mail
Profession
Né le
Niveau
Connu par

Copropriétaires

Mode de paiement

Carte bancaire Chèque

Prime en Euro

Lieu de chirurgie

Clinique vétérinaire centre hospitalier vétérinaire

Vétérinaire :
Adresse :

cp & ville :
Pays :

Lieu de détention du cheval

Société :
Identité :
Adresse :
cp & ville :
Pays :

Conditions obligatoires

Le Souscripteur

- est majeur et responsable
- est résidant en France fiscalement
- n'a jamais été résilié pour sinistre ou non paiement par Cavalassur ni par un autre assureur
- n'a pas subi de vol ou mortalité pour un autre cheval ces 24 derniers mois

L'équidé à assurer

- est stationné en France métropolitaine (autres pays nous contacter)
- est identifiable par transpondeur (puce), numéro SIRE (français ou étranger), UELN (Universal Equine Life Number), ou livret signalétique
- n'a pas subi d'accident ou maladie ces 24 derniers mois (sinon nous contacter)
- n'est pas assuré en mortalité chez un assureur autre que Cavalassur

L'intervention chirurgicale réalisée en clinique vétérinaire en France

- doit être sans caractère d'urgence pour sauver la vie du cheval. Sont exclus : chirurgie de coliques, de fracture, des poches gutturales, césarienne, hernie étranglée, euthanasie demandée par le propriétaire en raison de l'insuccès chirurgical de l'opération
- doit être réalisée par un vétérinaire exerçant son activité en France métropolitaine

Vetérinaire

Je, soussigné :

Vétérinaire exerçant à :

N° d'inscription Ordre vétérinaires :

J'ai examiné l'équidé ci-dessous le :

Je suis le vétérinaire habituel de cet équidé : Oui Non

Cet équidé a été traité par mes soins ou par ma clinique antérieurement à la date du présent certificat : Non Oui

Si oui, pour quelle affection :

Si oui, début des soins le :

Equidé

Nom :

SIRE :

Race :

Taille :

Robe :

Puce :

Sexe :

Dernier vermifuge le *(si connu)*

Né en :

Signes distinctifs :

Propriétaire :

Obligatoire pour les poulains

Après examens des différents appareils, je formule les conclusions suivantes :

Cardio-vasculaire : Normal Réserve Anormal

Digestif : Normal Réserve Anormal

Locomoteur : Normal Réserve Anormal

Pulmonaire et Respiratoire : Normal Réserve Anormal

Examen ophtalmologique : Normal Réserve Anormal

Présence de signes d'ataxie : Non Oui

Chirurgie programmée

Nature de la chirurgie programmée :

Date de la chirurgie :

Période de convalescence envisagée :

Durée prévue du séjour en clinique en jours : 8 15 30

Castration «fermée» par voie inguinale ou cœlioscopie : Oui Non

à dater du jour d'entrée en clinique prévu le :

Chirurgie des yeux : Oui Non

Mode d'anesthésie : générale locale avec tranquilisation debout

Je certifie sur l'honneur que cet équidé :

- est à ma connaissance en bon état de santé, d'entretien, indemne de toute boiterie, maladie ou blessure en cours de traitement et apte à subir cette intervention dont le risque anesthésique est jugé faible par le praticien anesthésiste.
- n'a pas subi un accident ou une blessure obligeant à des soins vétérinaires en cours ou à effectuer dans les 10 jours à venir
- n'est pas en état de gestation pour un poulainage prévu dans les 60 jours à venir (cas des juments destinées à la reproduction)
- ne présente pas de malformation congénitale apparente
- est à jour de ses vaccins
- Ne présente pas de souffle au cœur de nature diastolique
- Ne présente pas d'arythmie cardiaque.
- *Pour les castrations, la garantie n'est acquise que pour les techniques «fermées», par voie inguinale ou cœlioscopie*
- *La garantie mortalité n'est acquise que dans un délai de 15 jours à compter de la date de la chirurgie, le cheval devant rester ou être ramené à la clinique si son état le nécessite.*

Certifié sincère et véritable

A :

Le :

Certificat vétérinaire à nous retourner, soit :

par mail : contact@cavalassur.com

par fax : 03 44 57 61 16

par courrier : Cavalassur BP 404 60500 Chantilly

Signature et cachet du vétérinaire

Les informations suivantes, que nous vous invitons à consulter avant de valider votre devis Assurance CAVALASSUR, vous renseignent sur l'identité des assureurs, de l'intermédiaire, ainsi que certains éléments du contrat d'assurance sur lesquels nous souhaitons attirer votre attention. Il est aussi important de lire intégralement les conditions générales et de nous poser toutes les questions que vous estimez nécessaires avant de nous retourner votre demande d'adhésion.

Les informations suivantes vous renseignent sur l'identité de notre cabinet et vous sont communiquées en application des articles L520-1 et R520-1 et R520-2 du Code des Assurances.

Votre droit à renonciation

Conformément aux articles L.112-2-1 ET L.112-9 du Code des assurances, en cas de fourniture à distance d'un contrat qui n'entre pas dans le cadre de vos activités commerciales ou professionnelles, vous disposez d'un délai de 14 jours à compter de la date de réception des dispositions particulières pour renoncer au contrat. Toute renonciation doit être notifiée en par lettre recommandée avec accusé de réception à notre service Gestion CAVALASSUR BP 404 - 60500 CHANTILLY.

Informations générales

L'assurance CAVALASSUR est un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit par ASSURANCE & AUDIT auprès de la compagnie ALBINGIA. ASSURANCE & AUDIT, agissant sous le nom commercial de Cavalassur, est société par actions simplifiée au capital de 236.296,00€, inscrite au RCS de Compiègne sous le n°399025089, dont le siège social se situe au 1 avenue de Général de Gaulle, 60500 Chantilly. Elle est inscrite au Registre de l'Orias sous le N° 07002484 en qualité d'intermédiaire en assurances. Son immatriculation qui peut être contrôlée sur le site www.orias.fr.

La compagnie ALBINGIA est une société anonyme régie par le Code des assurances, au capital de 34.708.448 euros, inscrite au RCS de NANTERRE sous le numéro 429 369 309 (APE 65.12 Z), dont le siège social se situe au 109/111 rue Victor Hugo 109/111, 92532 LEVALLOIS PERRET.

Les renseignements vous concernant :

Nom, prénom :

Adresse :

CP ville :

Pays

Nos conseils :

Afin de répondre à vos besoins, nous vous conseillons de souscrire le contrat CAVALASSUR. Nous vous proposons de souscrire ce contrat car il présente les avantages suivants :

- Un tarif et une durée de garantie adaptés à votre besoin.
- L'indemnisation en valeur agréée pour les valeurs inférieures à 10 000 € et en valeur résiduelle à valeur d'expert au-delà.
- Des services disponibles en ligne et notamment une ligne euthanasie 24/24H au 06 51 27 50 13.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous reconnaissez avoir pris connaissance du présent document et des présentes conditions générales de vente page 3 (constituant un seul et unique document) avant la signature de tout contrat proposé et être en accord avec son contenu.

Conformément aux articles L. 520-1 et R. 520-1 du Code des assurances, nous déclarons :

- ne pas détenir une participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance.
- Etre détenu par la compagnie ALBINGIA à travers une participation directe supérieure a 10 % des droits de vote ou du capital.
- Ne pas être soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

Nous ne nous prévalons pas d'un conseil fondé sur une approche exhaustive et objective du marché, et exerçons notre activité conformément à l'article L.520-1, II, 1 °, b) du Code des assurances. Nous tenons à votre disposition la liste des entreprises d'assurance avec lesquelles nous travaillons pour l'assurance des risques concernés par votre demande. Si vous souhaitez obtenir communication de cette liste, il vous suffit de nous adresser un courrier simple à l'adresse suivante : Cavalassur Service Gestion - BP 404 - 60500 Chantilly.

En cas de réclamation, contactez-nous en écrivant au Service Clients à l'adresse ci-dessus ou en nous adressant un message à l'adresse « e-mail » suivante : gestion@cavalassur.com. Nous nous engageons à vous répondre au plus tard sous 10 jours ouvrés.

L'organisme en charge du contrôle de notre activité est l'autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 9.

Vos besoins et exigences :

Vous souhaitez souscrire un contrat d'assurance Cavalclinic pour votre équidé qui vise à couvrir **le risque chirurgical avec certificat vétérinaire pour opération réalisée en clinique vétérinaire.**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir le cadre contractuel général des relations entre Vous et Nous (notre société CAVALASSUR).

1. Champ d'application et modification

Toute souscription à un contrat d'assurance par notre intermédiaire entraîne l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente et de service ainsi qu'aux dispositions générales propres à chaque produit d'assurance sans exception ni réserve.

Le souscripteur (Vous) déclare en avoir parfaitement connaissance. CAVALASSUR se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. En cas de modification, il sera appliqué à chaque contrat les conditions générales de vente en vigueur au jour de la souscription.

2. Obligation d'Information et devoir de Conseil

En notre qualité de professionnel, Nous assumons à votre bénéfice une obligation d'information et un devoir de conseil, conformément à la réglementation applicable aux intermédiaires d'assurances.

Pour exercer efficacement et pleinement ce devoir, Vous avez l'obligation de nous communiquer exactement et complètement tous les éléments nécessaires à la juste appréciation du risque par l'Assureur (dont art. L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances), tant lors de la souscription du Contrat qu'à tout moment de la période de couverture (art. L.113-4 du Code des assurances).

Nous sommes à votre disposition pour Vous en expliquer la portée.

3. Devoir de Collaboration et de Contrôle

Dans le cadre du contrat qui nous lie, Vous devez :

- Prendre connaissance des Contrats et/ou avenants soumis à votre signature et vérifier qu'ils sont conformes aux instructions que Vous nous avez données.
- Nous fournir dans les meilleurs délais, de façon complète et précise, toutes informations Nous permettant de veiller à l'adéquation permanente des garanties souscrites.

4. Renonciation

Conformément aux articles L.112-2-1 ET L.112-9 du Code des assurances, si à titre personnel, vous avez souscrit avec Nous à distance ou suite à un démarchage, un contrat qui n'entre pas dans le cadre de vos activités commerciales ou professionnelles, vous disposez de 14 jours calendaires pour renoncer et résilier le contrat. Vous devez formuler votre demande de renonciation par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

5. Paiement des Primes et Frais

Vous devez régler les primes, et frais dans les délais requis selon les modalités du contrat. Nous n'effectuons aucune avance pour votre compte. En cas de paiement sans provision, le paiement est censé n'être jamais intervenu.

Nous attirons votre attention sur le fait que le non-paiement partiel ou total des primes et accessoires aux échéances convenues peut entraîner la suspension des garanties, la résiliation du contrat et le paiement du restant dû.

6. Informatique & Libertés

Les informations que nous recueillons dans le cadre de nos échanges sont nécessaires à notre Société pour étudier vos demandes et gérer vos dossiers. Elles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et

Conditions générales de vente et de services

libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à CAVALASSUR – BP 404 – 60500 Chantilly

7. Propriété intellectuelle

Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété de l'autre partie sur ses noms, marques, logos, signes, dessins et s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public, à quelque fin que ce soit.

8. Responsabilité

Chaque partie assume les conséquences découlant de ses fautes et manquements aux obligations lui incombant dans le cadre des Conditions Générales; il n'y a pas de solidarité entre les parties.

9. Prise d'effet et durée des Conditions Générales de vente

Accessoires des Contrats d'assurance auxquels elle se réfère, ces conditions prennent effet au moment de la signature de la présente fiche d'informations et de conseils et expirent au plus tard, Contrat par Contrat, à la date d'expiration de chaque Contrat d'assurance.

10. Litiges et droit applicable

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend né des présentes Conditions Générales. La partie la plus diligente notifie à l'autre, par Lettre Recommandée avec AR, qu'elle entend recourir à la conciliation préalable, en précisant la nature du litige et le montant éventuellement en jeu.

En cas de persistance du litige au-delà d'un délai de soixante jours calendaires courant à compter de la réception de la Lettre Recommandée avec AR de notification par l'autre partie, et sauf disposition expresse contraire entre les parties, la partie la plus diligente peut saisir le Tribunal de Commerce ou le Tribunal de Grande Instance de Paris qui ont compétence exclusive.

Le Droit français est seul applicable.

11. Dispositions finales

Ces conditions générales de vente remplacent toutes autres conditions écrites ou verbales, antérieures. La nullité d'une clause n'entraîne pas ipso facto la nullité de l'ensemble des présentes Conditions Générales de vente. Toute modification d'une clause de ces Conditions Générales se fera, par écrit, dans un avenant.

Fait à Chantilly, le :

Nom, prénom :

Adresse :

CP ville :

Pays

Exemplaire à nous retourner signé avec la proposition Numéro :

Votre signature

Signature